



**DROIT A L'IMAGE
ACCORD DE CAPTATION, UTILISATION, REPRODUCTION, ADAPTATION ET DIFFUSION**

ENTRE

GlobeConiteur, association de type loi 1901, déclarée auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique le 10 janvier 2017 et ayant son siège social 8 rue saint Domingue, 44200 NANTES, représentée par son co-Président, M Morgan Thuillier,

Ci-après dénommé le Porteur de Projet, d'une part

ET

Nom et Prénom Papiconomo Laurence né(e) le 26/04/54, à Chabot 49
et domicilié(e) 10 Rue de la Blandelle Haute-Goulaine 44115

Ci-après dénommé(e) le Témoin, d'autre part

ET

Nom et Prénom HERAULT Marie-Thérèse né(e) le 27/5/42, à VERTON 44120
et domicilié(e) Impasse Thang Lissit 44115, Haute Goulaine

Ci-après dénommé(e) le Collecteur, enfin

PREAMBULE

GlobeConiteur est une association citoyenne qui a notamment pour objet la transmission sensible d'histoires de vie visant à rapprocher les cultures et les générations. Les petites histoires vécues collectées auprès des Conteurs par les Collecteurs, formés à cet effet, sont destinées à être intégrées à une carte interactive consultable par tous sur le site internet du Porteur de Projet <https://globeconteur.org/la-carte-vivante/>

Le présent accord (ci-après « l'Accord ») définit les conditions de la captation, l'utilisation, la reproduction, l'adaptation et la diffusion des contributions orales et visuelles (ci-après les Contributions) du Témoin et du Collecteur par le Porteur de Projet.

IL EST DONC EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le témoin et le Collecteur (i) d'une part autorisent, exclusivement aux fins de la réalisation de l'Objet Associatif, la captation de leurs

images et voix par le Porteur de Projet et (ii) d'autre part donnent au Porteur de Projet le droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter et de diffuser leurs Contributions.

Le présent Accord n'est passé que pour l'histoire vécue dont les données figurent ci-dessous (ci-après l'Histoire Vécue/l'entretien thématique/le récit de vie) :

Titre de l'histoire / thème du témoignage : *le passage à niveau
dernière nuit du garde-barrières*

Lieu du témoignage (Nom de la ville/ village et adresse si possible) : *village des Mortiers
HILLOU VERTOU*

Date du témoignage (année ou période) : *vers 1960*

Support du témoignage (Texte / Audio / Vidéo) :

Date de transmission du témoignage au Porteur de Projet : *9/15/2023*

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE CAPTATION, UTILISATION, REPRODUCTION, ADAPTATION ET DIFFUSION

Le témoin et le Collecteur autorisent à titre non-exclusif, sans contrepartie financière et à des fins non commerciales l'enregistrement, l'utilisation, la reproduction, l'adaptation et la diffusion par le Porteur de Projet de clichés fixes et/ou de vidéos de leur image d'une part et d'enregistrements de leur voix d'autre part, réalisés à l'occasion de la collecte du témoignage et pour la réalisation de l'Objet Associatif.

Les éventuelles diffusions radiophoniques, télévisuelles ou internet utilisant de la publicité sont considérées, aux fins des présentes, comme non-commerciales dans la mesure où cette publicité ne rémunère aucun service ou produit du Porteur de Projet.

ARTICLE 3 – SUPPORTS DE REPRODUCTION, DIFFUSION ET REPRESENTATION

Les photographies et les enregistrements audios ou vidéos réalisés pour la collecte du témoignage pourront être utilisés par le Porteur de Projet sur des supports physiques, analogiques, numériques ou électroniques.

Ces enregistrements audio et/ou vidéos et ces photographies pourront être reproduits et diffusés sur le site internet du Porteur de Projet (www.globeconteur.org et www.nosmemoriesvives.fr et www.lecollection.com) ainsi que sur les sites de ses partenaires et réseaux sociaux tels que, notamment mais non exclusivement, Facebook, YouTube, Dailymotion, Viméo et Soundcloud et/ou sur des supports de type presse, livres, flyers, etc.

Le Témoin et le Collecteur reconnaissent au Porteur de Projet la propriété exclusive du support sur lequel leurs voix et/ou leurs images auront été fixées ou reproduites, à l'initiative et aux frais exclusifs du Porteur de Projet.

ARTICLE 4 – ETENDUE DES DROITS

Les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion consentis par les présentes au Porteur de Projet comprennent :

1/ le droit de reproduire ou de faire reproduire par tous moyens et tous procédés techniques et par tout réseau de communication, tout ou partie des Contributions en vue de leur diffusion auprès du public ;

2/ le droit de réaliser ou d'autoriser des tiers à réaliser, des reportages radios, vidéos, photos, presse, littéraire, à partir des Contributions ;

3/ le droit de procéder ou de faire procéder à des modifications des Contributions de type : format informatique / incrustation de logos / textes d'information ;

4/ le droit de moduler, compresser ou décompresser les Contributions aux fins de stockage, transfert ou diffusion ;

5/ le droit d'établir ou de faire établir toutes versions, française et étrangères, des Contributions ainsi que tous doublages et sous-titrages en toutes langues ;

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

7/ le droit d'autoriser des chercheurs conventionnés avec le porteur de projet à utiliser cette œuvre dans le cadre de travaux de recherche.

ARTICLE 5 - ETENDUE TERRITORIALE

Le présent Accord a vocation à produire ses effets tant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer qu'à l'étranger.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent Accord est valable 25 ans à compter de sa date de signature. Cette durée, qui correspond à ce qui est considérée comme le temps d'une génération est en cohérence avec notre objet social qui vise à assurer la transmission intergénérationnelle. Pendant cette durée, l'accord permet un reversement de l'œuvre dans le domaine public (archives nationales ou départementales).

Le Témoin et/ou le Collecteur peut retirer à tout moment son consentement à la conservation de son œuvre. Il peut y accéder, demander sa suppression en adressant une demande écrite à l'adresse mentionnée en tête des présentes. Le Porteur de Projet, en tant que responsable de cette œuvre, s'engage à procéder aux modifications sollicitées gratuitement et dans un délai raisonnable.

A l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé par consentement exprès des Parties ou de leurs ayants-droits par voie d'avenant. Toute tacite reconduction est expressément exclue.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

6.1 Le Témoin et le Collecteur déclarent et garantissent être libres d'accorder les droits objets des présentes et qu'ils n'ont consenti aucun droit susceptible d'entraver la parfaite exécution des présentes sur les éléments de l'Histoire Vécue. Ils garantissent expressément le Porteur de Projet contre d'éventuelles conséquences dommageables de toute déclaration inexacte.

6.2 Le Porteur de Projet s'engage à ne pas procéder à une utilisation des images, de la voix et/ou de la Contribution du Témoin et du Collecteur qui serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou attentatoire à la dignité humaine.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les Contributions recueillies par le Porteur de Projet auprès du Témoin et du Collecteur sont constituées d'informations se rapportant à des personnes physiques qui sont qualifiées de « données personnelles » et, à ce titre, encadrées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Témoin et/ou le Collecteur peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles. Il peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur suppression ou exercer son droit à la limitation du traitement de ces données en adressant une demande écrite à l'adresse mentionnée en tête des présentes. Le Porteur de Projet, en tant que responsable du traitement desdites données personnelles, s'engage à procéder aux modifications sollicitées gratuitement et dans un délai raisonnable.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Accord est soumis à la loi française.

A défaut de solution amiable trouvée entre les parties, tout litige relatif à la conclusion, l'application et/ou l'interprétation des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du siège du Porteur de Projet y compris en matière de référé.

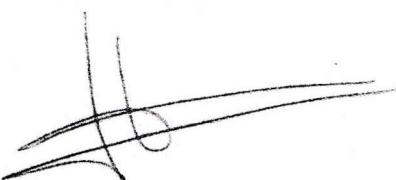
Fait en 3 exemplaires, dont un pour chaque Partie, à

Le 9 mai 2023

Signatures :

Les Porteurs de Projet :

Morgan Thuillier, Co président GlobeConteur



Le témoin :



Le Collecteur :

